

COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2017 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Claude GIRAUD – Serge PERCET – Séverine LAZZAROTTO – Pierre GEVOLDE – Marie-Antoinette BENY – Jean KOSMALA – Richard GROS – Claude GERBAUD – Laurence NAPHAYONG – Jean-François GUEGUEN – Cécile DE LAGET – Sébastien BOUDAREL – Marie-Odile MOULAGER – Thomas CHABANNES – Jean ESPEJO – Daniel FERNANDEZ – Marie-Anne MALECOT-LAFORET – Georges ROCHETTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Liliane MEA procuration à Marie-Antoinette BENY – Valérie BERNARD procuration à Serge PERCET – Henri CHALTON procuration à GUEGUEN Jean-François – Jacqueline DUMILLIER procuration à Séverine LAZZAROTTO – Céline GIRAUD procuration à Jean KOSMALA – Maxime MOULIN procuration à Pierre GEVOLDE – Mélissandre BRANDY procuration à GIRAUD Claude – Dominique AVRIL procuration à Richard GROS – Florence BONCHE procuration à Marie-Anne MALECOT-LAFORET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Laurence NAPHAYVONG

Le compte rendu définitif du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°2-304 du 15 avril 2014

DM 2017/36 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la Médiathèque

La présente décision annule et remplace les décisions MP 2017/23 et MP 2017/30.

Décision de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt long terme destiné à financer la construction de la Médiathèque de la Commune de Montrond les Bains et présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne du prêt : PSPL

Montant : 500 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 35 ans



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1.00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant de base

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHES PUBLICS :

- **1-442 MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 3 – CHARPENTE ENTREPRISE LIBERCIER 42600 SAVIGNEUX**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du Pôle Culturel-Médiathèque, il convient d'approuver un avenant n°1 – lot 3 CHARPENTE, concernant la prise en compte de travaux modificatifs, pour un montant total HT de : + 4 420.48 €, réalisés par l'entreprise LIBERCIER 42600 MONTBRISON.

Incidences financières :

Le montant initial du marché passe de 226 951.96 € HT (soit 272 342.35 € TTC) à 231 372.44 € HT (soit 277 646.93 € TTC), soit une augmentation de 1.95% par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants, à savoir :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Mandataire : SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL)
33 Boulevard Antonio Vivaldi - CS 70097
42003 SAINT ETIENNE Cedex 1

Maître d'œuvre : GAUTIER+CONQUET
79 rue de Sèze - BP 6044
69411 LYON CEDEX 06

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Marché initial :

- Objet : marché de travaux
- Lot n°: 3 – Charpente
- Procédure : procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics)
- Forme : marché simple à prix forfaitaires
- Durée : le délai d'exécution global des travaux est fixé à 16 mois.
- Date de notification : 7 juin 2016
- Montant initial (HT et TTC) : 226 951,96 € HT soit 272 342,35 € TTC
- Avenant(s) antérieur(s) : sans objet.

Titulaire :

- Nom : LIBERCIER
- Adresse du siège social/de l'établissement : 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux - 42600 SAVIGNEUX
- N° SIRET : 401 091 236 00026

OBJET DE L'AVENANT

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT – AJOUT ET SUPPRESSION DE PRESTATIONS

Contexte du présent avenant : le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs :

| FTM | Descriptif des travaux | Montant |
|-----|--|------------|
| 3/1 | Charpente métallique support de l'écran de la salle d'animation, à réaliser sur demande du maître d'ouvrage. | 561,00 € |
| 3/2 | Charpente bois complémentaire pour mur mobile, à réaliser sur demande du maître d'œuvre. | 3 859,48 € |

Ces travaux ont fait l'objet des fiches de travaux modificatifs n° 3/1 et 3/2 qui ont reçu l'accord de la SEDL le 12.07.2017 et du maître d'ouvrage le 12.07.2017, sous réserve de l'accord de la Commission d'appel d'offres.

Motifs et arguments justifiant l'ajout de prestations supplémentaires sans remettre en cause l'objet du marché ni bouleverser l'économie du marché : voir fiche de travaux modificatifs (FTM) n° 3/1 avec descriptif des travaux et devis n° 022815_001 du 16.03.2017 et FTM n° 3/2 avec descriptif des travaux et devis n° 2017002 du 08.02.2017.

Montant total hors taxes des travaux modificatifs + 4 420,48 €
(prix en valeur marché, révisables)

Article 2 : INCIDENCES SUR LES DELAIS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais globaux initialement fixés au marché.

Article 3 : INCIDENCES FINANCIERES

Le montant initial du marché passe de 226 951,96 € HT (soit 272 342,35 € TTC) à 231 372,44 € HT (soit 277 646,93 € TTC), soit une augmentation de 1,95 % par rapport au montant du marché initial.

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Article 4 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2017 et a validé cet avenant N°1.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 « construction médiathèque – vidéothèque et cybercentre à Montrond les Bains – lot 3 charpente – Entreprise LIBERCIER 42600 SAVIGNEUX, tel que précisé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017

• 2-442 MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 13 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES ENTREPRISE BEALEM 42210 MONTROND LES BAINS

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du Pôle Culturel-Médiathèque, il convient d'approuver un avenant n°1 – lot 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES, concernant la prise en compte de travaux modificatifs, pour un montant total HT de : + 984.00 €, réalisés par l'entreprise BEALEM 42210 MONTROND LES BAINS.

Incidences financières :

Le montant initial du marché passe de 268 835.00 € HT (soit 322 602.00 € TTC) à 269 819.00 € HT (soit 323 782.80 € TTC) soit une augmentation de 0.37% par rapport au montant du marché.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Mandataire : SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL)
33 Boulevard Antonio Vivaldi - CS 70097
42003 SAINT ETIENNE Cedex 1

Maître d'œuvre : GAUTIER+CONQUET
79 rue de Sèze - BP 6044
69411 LYON CEDEX 06

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Marché initial :

- Objet : marché de travaux
- Lot n°: 13 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires
- Procédure : procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics)
- Forme : marché simple à prix forfaitaires
- Durée : le délai d'exécution global des travaux est fixé à 16 mois.
- Date de notification : 7 juin 2016
- Montant initial (HT et TTC) : 268 835,00 € HT soit 322 602,00 € TTC
- Avenant(s) antérieur(s) : sans objet.

Titulaire :

- Nom : BEALEM
- Adresse du siège social/de l'établissement : 314 rue Adamas - 42210 MONTROND LES BAINS
- N° SIRET : 315 012 716 00025

OBJET DE L'AVENANT

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT – AJOUT ET SUPPRESSION DE PRESTATIONS

Contexte du présent avenant : le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs (remplacement adoucisseur par antitartre) à réaliser sur demande du maître d'ouvrage.

Ces travaux ont fait l'objet d'une fiche de travaux modificatifs n° 13/1 qui a reçu l'accord de la SEDL le 12.07.2017 et du maître d'ouvrage le 12.07.2017, sous réserve de l'accord de la Commission d'appel d'offres.

Motifs et arguments justifiant l'ajout de prestations supplémentaires sans remettre en cause l'objet du marché ni bouleverser l'économie du marché : voir fiche de travaux modificatifs n° 13/1 avec descriptif des travaux et devis n° 1033 du 15.05.2017.

Montant total hors taxes des travaux modificatifs + 984,00 €
(prix en valeur marché, révisables)

Article 2 : INCIDENCES SUR LES DELAIS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais globaux initialement fixés au marché.

Article 3 : INCIDENCES FINANCIERES

Le montant initial du marché passe de 268 835,00 € HT (soit 322 602,00 € TTC) à 269 819,00 € HT (soit 323 782,80 € TTC), soit une augmentation de 0,37 % par rapport au montant du marché initial.

Article 4 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2017, a donné un avis favorable et a validé cet avenant n°1.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 « construction médiathèque, vidéothèque et cybercentre à Montrond les Bains – lot 13 chauffage ventilation plomberie sanitaires – Entreprise BEALEM 42210 Montrond les Bains tel que précisé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017

**● 3-442 MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 16 – EQUIPEMENTS SCENIQUES
ENTREPRISE LAGOONA LYON 69300 CALUIRE ET CUIRE**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du Pôle Culturel-Médiathèque, il convient d'approuver un avenant n°1 – lot 16 EQUIPEMENTS SCENIQUES, concernant la prise en compte de travaux modificatifs, pour un montant total HT de : + 6 556.18 €, réalisés par l'entreprise LAGOONA LYON 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Incidences financières :

Le montant du marché passe de 50 152.68 € HT (soit 60 183.22 € TTC) à 56 708.86 € HT (soit 68 050.63 € TTC) soit une augmentation de 13.07% par rapport au montant du marché initial.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Mandataire : **SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL)**
33 Boulevard Antonio Vivaldi - CS 70097
42003 SAINT ETIENNE Cedex 1

Maître d'œuvre : **GAUTIER+CONQUET**
79 rue de Sèze - BP 6044
69411 LYON CEDEX 06

Marché initial :

- Objet : marché de travaux
- Lot n°: 16 - Equipements scéniques
- Procédure : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360)
- Forme : marché simple à prix forfaitaires
- Durée : le délai d'exécution global des travaux est fixé à 16 mois.
- Date de notification : 18 octobre 2016

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

- Montant initial (HT et TTC) : 50 152,68 € HT soit 60 183,22 € TTC
- Avenant(s) antérieur(s) : sans objet.

Titulaire :

- Nom : LAGOONA LYON
- Adresse du siège social/de l'établissement : 14 av Barthélemy Thimonnier - 69300 CALUIRE ET CUIRE
- N° SIRET : 797 725 926 00019

OBJET DE L'AVENANT

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT – AJOUT ET SUPPRESSION DE PRESTATIONS

Contexte du présent avenant : le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs (modification d'équipement technique, demandes supplémentaires et remplacement du vidéoprojecteur prévu au marché par un vidéoprojecteur Full HD) à réaliser sur demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces travaux ont fait l'objet de deux fiches de travaux modificatifs (FTM) n° 16/1 et 16/2 qui ont reçu l'accord de la SEDL respectivement le 12.07.2017 et le 07.09.2017 et du maître d'ouvrage le 12.07.2017 (FTM n° 16/1), sous réserve de l'accord de la Commission d'appel d'offres.

Motifs et arguments justifiant l'ajout de prestations supplémentaires sans remettre en cause l'objet du marché ni bouleverser l'économie du marché : voir fiches de travaux modificatifs n° 16/1 et 16/2 avec descriptif des travaux et devis n° DLV17015-B du 03.05.2017, n° DLV17039 du 30.06.2017 et n° DLV17040 du 30.06.2017.

Montant total hors taxes des travaux modificatifs + 6 556,18 €
(prix en valeur marché, révisables)

Article 2 : INCIDENCES SUR LES DELAIS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais globaux initialement fixés au marché.

Article 3 : INCIDENCES FINANCIERES

Le montant initial du marché passe de 50 152,68 € HT (soit 60 183,22 € TTC) à 56 708,86 € HT (soit 68 050,63 € TTC), soit une augmentation de 13,07 % par rapport au montant du marché initial.

Article 4 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2017, a donné un avis favorable et a validé cet avenant n°1.

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 « construction médiathèque, vidéothèque et cybercentre à Montrond les Bains – lot 16 – équipements scéniques – Entreprise LAGOONA LYON 69300 CALUIRE ET CUIRE
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017

5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.7 INTERCOMMUNALITE :

- **4-442/ SIVAP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016, approuvé par le SIVAP par délibération en date du 20 septembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document qui est public permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif tel qu'annexé

- **5-442 SIVAP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016, approuvé par le SIVAP par délibération en date du 20 septembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document qui est public permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'annexé

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

- **6-442 EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »**

« RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.011.12.04 en date du 12 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 septembre 2017,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe étend la compétence « développement économique » (obligatoire pour les communautés de communes) à la « promotion du tourisme ».

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à cette extension de compétence, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 49 conseils municipaux),

CONTENU –

Sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

La CLECT fixe comme suit, dans son rapport joint à la présente délibération le montant des charges transférées

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

| COMMUNE | Charges fonctionnement moyenne 2014-2015-2016 | Recettes fonctionnement moyenne 2014-2015-2016 | TOTAL charges de fonctionnement transférées | Charges investissement moyenne 2014-2015-2016 | Recettes investissement | TOTAL des charges d'investissement transférées | TOTAL des charges tourisme transférées des communes à l'EPCI |
|----------------------|---|--|---|---|-------------------------|--|--|
| CHAMBEON | 411,39 | 225,67 | 185,72 | | | 0,00 | 185,72 |
| CIVENS | 5 853,72 | 97,50 | 5 756,22 | | | 0,00 | 5 756,22 |
| CLEPPE | 642,42 | 326,57 | 315,85 | | | 0,00 | 315,85 |
| FEURS | 119 595,59 | 40 609,47 | 78 986,12 | 1 944,27 | 0,00 | 1 944,27 | 80 930,39 |
| MARCLOPT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| PONCINS | 1 144,98 | 1 058,40 | 86,58 | | | 0,00 | 86,58 |
| POUILLY LES FEURS | 3 688,07 | 0,00 | 3 688,07 | | | 0,00 | 3 688,07 |
| ST-CYR les VIGNES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| ST-LAURENT LA CONCHE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| SALT EN DONZY | 1 290,52 | 0,00 | 1 290,52 | | | 0,00 | 1 290,52 |
| SALVIZINET | 2 657,10 | 0,00 | 2 657,10 | | | 0,00 | 2 657,10 |
| VALEILLE | 2 868,13 | 103,55 | 2 764,58 | | | 0,00 | 2 764,58 |

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessus le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées. »

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'annexé
- émet un avis favorable à son exécution

● **7-442 PROPOSITION DE PERIMETRES DES SCOT**

Intégration de la communauté de Communes de Forez Est dans le SCOT SUD-LOIRE élargi.

Monsieur le Maire expose :

Le code de l'urbanisme (Article L143-12) prévoit que les intercommunalités issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) deviennent membres du SCOT où réside la majorité de leur population, sauf délibération contraire des organes délibérants avant le terme du délai de trois mois, soit avant le 31 mars 2017.

Suite à l'évolution des périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2017, les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale ont été amenés à être modifiés au 1^{er} avril 2017.

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

La Communauté de Communes de Forez-Est, créée au 1^{er} janvier 2017, était à sa création, le 1^{er} janvier 2017, concernée par 3 SCOT :

- * le SCOT des Monts du Lyonnais
- * le SCOT SUD LOIRE
- * le SCOT LOIRE CENTRE

N'ayant pu convenablement délibérer avant le 31 mars 2017, Forez-Est a été intégrée dans le SCOT LOIRE CENTRE, comme le prévoient les textes, à la majorité de sa population et se laissant ainsi un délai supplémentaire à la réflexion nécessaire à un choix final.

Suite aux différentes rencontres entre le SCOT SUD LOIRE, le SCOT LOIRE et la Communauté de Communes de Forez-Est et au travail de réflexion de la commission d'aménagement du territoire, il est proposé que Forez-Est intègre le SCOT SUD LOIRE, avec la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, la communauté d'agglomération Loire Forez et la communauté de communes des Monts du Pilat.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'intégration de Forez-Est dans un SCOT SUD LOIRE élargi

* (avec la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Loire Forez et la Communauté de communes des monts du Pilat)

● **8-442 RESTITUTION DE LA COMPETENCE « VOIRIE »**

Monsieur le Maire expose :

- Que la Communauté de Communes de Forez Est dispose de la compétence « voirie ». Cette compétence ne sera plus exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 car d'une part la nouvelle politique départementale en matière de voirie est d'attribuer des aides aux communes et non plus aux intercommunalités et ensuite Forez Est va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières qui pourraient être importantes (économie, THD, eau, assainissement, petite enfance...).

- Que la procédure de restitution de compétences est, par parallélisme des formes, identique à celle relative aux transferts de compétences définie par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-17 ;



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la restitution aux communes membres de Forez Est la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2018, sachant que la Commune de Montrond les Bains n'est pas impactée,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la restitution aux communes concernées de la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2018, (la Commune de Montrond les Bains n'étant pas concernée par ce retour au budget communal)

7 – FINANCES LOCALES

7.10 DIVERS :

- **9-442 CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE MONTROND LES BAINS, L'OSL ET LE TTM**

Monsieur le Maire rappelle la convention du 23 juin 2014 signée avec l'OSL et le TTM ayant pour objet de définir le soutien financier apporté par la ville à l'OSL de Montrond les Bains afin de poursuivre l'action menée par l'éducateur sportif auprès des associations montrondaises et notamment au TTM.

Il précise que le TTM participe financièrement à cet emploi sur les heures effectuées par Jérôme JOANNON auprès de cette structure.

Cette convention étant devenue caduque fin août 2017, il conviendrait d'en préciser les termes et de la reconduire.

Après réunion avec les protagonistes, Monsieur le Maire propose à nouveau de conclure une convention avec l'OSL et le TTM, convention qui sera réécrite dans le cadre de la législation et conformément aux directives de la Chambre Régionale des Comptes la loi 2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Art 10 au règlement (UE) n°360/2012 de la commission européenne du 25/4/2012 (JO du 26/4/2012) et conformément à l'annexe 2 de la circulaire préfectorale du 29/09/2015.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'objectif passée avec le TTM, telle qu'annexée
- dit que les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

● **10-442 APPROBATION CONVENTION FOURRIERE – DOMAINE DES MURIERS AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-334 du 28 février 2017 concernant la signature d'une convention de fourrière avec la Société DAVIM, éleveur à SAINT ETIENNE LE MOLARD 42130 pour la capture des animaux errants et qui œuvre pour la protection des animaux.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/2017, et cette société ayant satisfait à ses obligations, il conviendrait de la renouveler, au 1^{er} janvier 2018, notamment :

- pour quelques changements tarifaires
- pour quelques changements prestataires

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au renouvellement de la convention fourrière « Société DAVIM Domaine des Muriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD telle qu'annexée
- en approuve les changements tarifaires et prestataires
- dit que la dépense sera imputée au compte 611 « prestations de services »
- autorise Mr le Maire à la signer

9- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 VŒUX ET MOTIONS:

● **11-442 DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal, notamment lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas 5.

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Monsieur GIRAUD

- donne lecture du courrier du Conseil National des Professions de l'Automobile nous informant du souhait des concessionnaires automobiles d'ouvrir leurs établissements, 5 dimanches en 2018.
- et rappelle la loi du 6 août 2015 – article L 3132-26 du Code du Travail « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code du Travail, Il conviendrait de délibérer sur ce dossier afin de pouvoir effectuer les démarches administratives en découlant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 voix contre – 1 abstention),

- donne un avis favorable à ce dossier
- charge Monsieur de prendre toutes les dispositions en conséquence

● **12-442 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la suite des récents événements climatiques, les communes d'Outre-Mer de Saint Martin et de Saint Barthélémy ont été durement touchées par l'ouragan Irma. Les dégâts sont considérables. La solidarité nationale doit se mettre en place pour venir en aide à nos concitoyens.

La commune de Montrond les Bains souhaite se mobiliser et aider financièrement ces deux communes dévastées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Croix Rouge dans le cadre de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Croix Rouge dans le cadre de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017 compte « 6574 » subvention
- autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision

INFORMATIONS DIVERSES

- **PEDT ET SCOLARISATION SUR 8 OU 9 DEMIES JOURNEES : LE CONSEIL MUNICIPAL SERA AMENE A SE PRONONCER SUR CETTE ORGANISATION ; IL REMERCIE EGALEMENT LA MJC ET L'OSL DE LEUR ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DES « TAP »**

- **MR LE MAIRE PRECISE QUE L'INAUGURATION DES LOCAUX DE LA SOCIETE SAUR AURA LIEU LE 20 OCTOBRE A 10 HEURES ZA DES BERGERES**

- **LE REPAS DES AINES AURA LIEU LE 12 AVRIL 2018**

- **CLAUDE GERBAUD PRECISE QUE SEULS 8 LYCEENS SONT CONCERNES PAR LA DEMANDE DE TRANSPORT DU LYCEE A LA GARE**
LA DISCUSSION S'OUVRE SUR LES PROBLEMES DE TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA-MUROS ET LE TRAITEMENT EQUITABLE DE TOUS LES ELEVES DE MONTROND LES BAINS




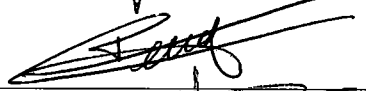
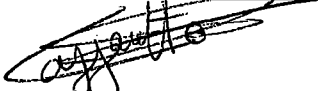
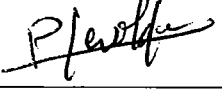

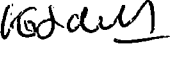



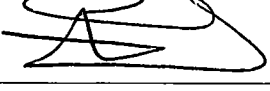
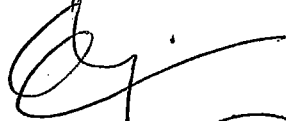
MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

| Répertoire Chronologique | | | |
|--------------------------|-------|--|--|
| Date | Folio | Objet | Résumé |
| 17/10/2017 | 1-442 | MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 3 CHARPENTE ENTREPRISE LIBERCIER 42600 SAVIGNEUX | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant N°1 lot 3 charpente Entreprise LIBERCIER 42600 SAVIGNEUX - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant. |
| 17/10/2017 | 2-442 | MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES ENTREPRISE BEALEM 42210 MONTROND LES BAINS | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant n°1 lot 13 chauffage ventilation plomberie sanitaires Entreprise BEALEM 42210 MONTROND LES BAINS - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant |
| 17/10/2017 | 3-442 | MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 LOT 16 EQUIPEMENTS SCENIQUES ENTREPRISE LAGOONA LYON 69300 CALUIRE ET CUIRE | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant N°1 lot 16 équipements scéniques Entreprise LAGOONA LYON 69300 CALUIRE ET CUIRE - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant |
| 17/10/2017 | 4-442 | SIVAP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif |
| 17/10/2017 | 5-442 | SIVAP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable |
| 17/10/2017 | 6-442 | EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » | A l'unanimité, le Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du rapport du 27/09/2017 de la CLECT de la communauté de communes de Forez-Est - Emet un avis favorable à son exécution |

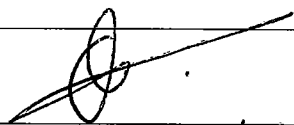
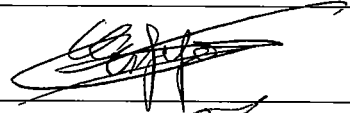
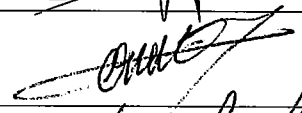
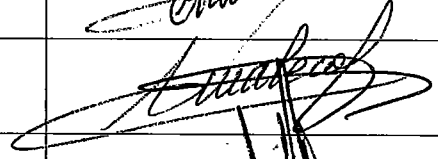
MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

| | | | |
|------------|--------|--|--|
| 17/10/2017 | 7-442 | PROPOSITION DE PERIMETRES DES SCOT INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DANS LE SCOT SUD LOIRE ELARGI | A l'unanimité, le Conseil Municipal : - Approuve l'intégration de Forez-Est dans un SCOT SUD LOIRE élargi |
| 17/10/2017 | 8-442 | RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE | A l'unanimité, le Conseil Municipal : - Approuve la restitution aux communes concernées de la compétence « voirie » à compter du 1 ^{er} janvier 2018 |
| 17/10/2017 | 9-442 | CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE MONTROND LES BAINS, L'OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS ET LE TENNIS DE TABLE MONTRONDAIS | A l'unanimité, le Conseil Municipal : - Approuve les termes de la convention d'objectif passée avec le TTM - Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants - Autorise Mr le Maire à signer ladite convention |
| 17/10/2017 | 10-442 | APPROBATION CONVENTION FOURRIERE – DOMAINE DES MURIERS AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | A l'unanimité, le Conseil Municipal : - Donne un avis favorable à la convention de fourrière « Domaine des Muriers » au 1 ^{er} janvier 2018 - Autorise Mr le Maire à la signer |
| 17/10/2017 | 11-442 | DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2018 | A la majorité, le Conseil Municipal : - Donne un avis favorable à la dérogation du repos dominical des salariés du secteur automobile pour 2018 |
| 17/10/2017 | 12-442 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA | A l'unanimité, le Conseil Municipal : - Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Croix Rouge dans le cadre de l'aide aux victimes de l'ouragan Irma - Dit que les crédits sont prévus au budget 2017 compte « 6574 » subvention - Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision |

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

| Prénom- Nom | Domicile Montrond les Bains | Signature |
|--------------------------------|-----------------------------|---|
| Monsieur Claude GIRAUD | 334 rue de Saint-Etienne |  |
| Monsieur Serge PERCET | 28 rue des Tilleuls |  |
| Madame Séverine LAZZAROTTO | 123 rue des Bleuets |  |
| Madame Liliane MEA | 81 rue des Lilioms | Pouvoir à NA Beny |
| Madame Valérie BERNARD | 101 rue des Valérianes | Pouvoir S. Percet |
| Monsieur Pierre GEVOLDE | 1091 Avenue de la Gare |  |
| Madame Marie-Antoinette BENY | 130 rue de la Loire |  |
| Monsieur Jean KOSMALA | 74 Rue Colonel Besson |  |
| Monsieur Richard GROS | 268 rue du Rival |  |
| Monsieur Henri CHALTON | 801 Avenue de la Gare | Pouvoir JF GUEGUEN |
| Madame Jacqueline DUMILLIER | 35 rue du 19 mars 1962 | Pouvoir à S. Lazzarotto |
| Monsieur Claude GERBAUD | 234 rue de Chantegrillet |  |
| Madame Laurence NAPHAYVONG | 888 rue de l'Anzieux |  |
| Monsieur Jean-François GUEGUEN | 164 rue de Chantegrillet |  |
| Madame Cécile DE LAGET | 119 rue du 8 mai 1945 |  |

MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

| Prénom - Nom | Domicile Montrond les Bains | Signature |
|-----------------------------------|------------------------------|---|
| Madame Céline GIRAUD | 229 rue du Colonel Besson | Pouvoir à ROSNAT J. |
| Monsieur Sébastien BOUDAREL | 39 rue de Céladon |  |
| Monsieur Maxime MOULIN | 106 rue de la Jouvence | Pouvoir R. Gaudin P. Moulin |
| Madame Marie-Odile MOULAGER | 109 allée des Coquelicots |  |
| Madame Mélissandre BRANDY | 456 rue du 8 mai | Pouvoir E. Giraud |
| Monsieur Thomas CHABANNES | 120 rue du pigeonier |  |
| Madame Dominique AVRIL | 275 rue Félix Roques | Pouvoir Richard Gros |
| Monsieur Jean ESPEJO | 102 rue de l'Astrée |  |
| Monsieur Daniel FERNANDEZ | 321 chemin de Grangeneuve |  |
| Madame Marie-Anne MALECOT-LAFORET | 403 avenue de la Route Bleue |  |
| Monsieur Georges ROCHETTE | 6 impasse Lino Ventura |  |
| Madame Florence BONCHE | 60 rue du Forez | Pouvoir. NA Pellerin |

